

Règlement d'ordre intérieur

1. Identification

« Les Centres d'Accueil de Bouge » sont situés 10, rue St Luc à BOUGE.

Asbl « Accueil et Solidarité » siège social rue E. Godfrin, 5300 à Seilles

L'institution est agréée comme Service Résidentiel pour Adultes pouvant accueillir 34 résidents âgés de plus de 18 ans, des deux sexes, et nécessitant des soins nursing.

L'agrément actuel est à durée indéterminée. Numéro d'agrément: NT/018/5.269.

2. Objectifs du service

La mission des CAB est de donner des soins de qualité par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, paramédicaux et éducateurs et également de leur proposer des activités occupationnelles, de loisirs adaptés, d'inclusion, de mise en autonomie en relation avec le projet pédagogique individuel. Ces services sont rendus dans un esprit privilégiant un respect mutuel.

Nos objectifs:

- Répondre le plus adéquatement possible aux besoins des résidents en situation de handicap physique et ce, en veillant au respect d'une vie communautaire la plus harmonieuse.
- Favoriser la réalisation du projet de vie individuel de chaque résident à travers un schéma d'accompagnement individualisé (PEI).
- Les projets de vie, l'optimisation de l'autonomie subsistante et la collaboration sont des conditions essentielles pour le maintien des résidents dans notre institution.

3. Admission

Les Centres d'Accueil hébergent plus particulièrement des personnes en situation de handicap physique lourd.

Critères d'admission:

Ces personnes doivent satisfaire aux critères d'admission de l'AWIPH et de l'institution, qui sont centrés sur l'incapacité de se mobiliser et sur le degré de dépendance quant aux besoins fondamentaux : hygiène physique, alimentation, élimination, sécurité, repos, ...

L'autorisation de prise en charge catégorie C est la première condition à l'examen de la candidature.

Pour des raisons d'inadéquation de notre structure, nous refusons les demandes impliquant des troubles comportementaux majeurs, tels que alcoolisme, toxicomanie, troubles caractériels importants, déficience mentale modérée et grave, risquant de perturber de façon conséquente la vie communautaire.

Nous sommes également attentifs à la capacité du candidat résident de communiquer verbalement ou non et à sa volonté de s'insérer dans une vie communautaire, dans les activités proposées et les prises en charge thérapeutiques.

Procédure d'admission:

Les demandes d'admission sont introduites par l'intermédiaire du service social et la procédure se déroule en deux phases:

L'analyse de la demande d'hébergement permet au Comité d'Admission (direction, chefs de service, service social) d'étudier les critères d'admissibilité, de découvrir le parcours antérieur du demandeur et ses aspirations. Le candidat sera invité à passer au minimum une semaine dans l'institution à titre d'essai, afin de se familiariser avec la vie de l'institution, faire connaissance avec les résidents et le personnel. En cas d'acceptation de la candidature et faute de place disponible, le candidat sera inscrit sur la liste d'attente.

Période d'essai:

Une période d'essai de 6 mois est prévue. Cette période a pour objectif de s'assurer de l'adéquation entre le projet de vie de la personne accueillie et le projet institutionnel. Durant cette période, les deux parties peuvent résilier la convention moyennant un préavis de 15 jours. Une rencontre d'évaluation est prévue à la fin de la période d'essai. Celle-ci aboutit à la poursuite de la convention ou à sa résiliation.

4. Modalités et motifs de résiliation de la convention

Après la période d'essai et suite aux évaluations de l'équipe pluridisciplinaire répercutées auprès du Comité d'admission, celui-ci peut décider d'une réorientation.

En cas de résiliation unilatérale, les deux parties observeront un délai de préavis de trois mois, sauf si un autre délai est convenu de commun accord.

Les motifs peuvent être:

- nécessité d'une réorientation suivant les conclusions de la réévaluation de l'AWIPH.
- évolution ou involution de l'état de la personne nécessitant une structure mieux adaptée.
- non-respect par le résident du ROI.
- choix de la personne.
- inadéquation entre le projet institutionnel et le PEI.

5. Participation des résidents (conseil des usagers / conseil des résidents)

Quatre résidents démocratiquement élus forment le conseil des usagers qui a pour mission lors du conseil des résidents de formuler toutes suggestions relatives à la qualité de vie et à l'organisation pratique de l'hébergement. Il est consulté pour les modifications au règlement d'ordre intérieur ainsi que pour les modifications apportées aux règles de la vie communautaire. Il est à l'écoute des résidents et prépare la réunion plénière mensuelle. L'assistante sociale, porte-parole des résidents et de leur famille, est le modérateur de cette réunion et traduit les expressions des résidents ayant des difficultés de communication

Le conseil des résidents a lieu au moins dix fois par an et vu l'importance de ce lieu de parole et d'information, la présence des résidents y est obligatoire.

Le conseil des résidents peut inviter des membres du personnel pour aborder des points précis, mais également des personnes ressources de l'extérieur (experts de l'AWIPH, FUNDP, partenaires de l'institution, membres du CA,)

6. Plaintes et suggestions

Toute personne hébergée ou groupe de personnes portant une réclamation peut le faire auprès de Madame LAVIGNE, Directrice, de Madame BOUSMANNE, chef de groupe ou de Madame FALMAGNE, assistante sociale.

Quant aux plaintes (dernier recours), elles peuvent être introduites auprès de l'AWIPH.

7. Droits et obligations mutuels du résident, de son représentant légal et du service.**Notre service s'engage à :**

- Respecter les convictions idéologiques, philosophiques et religieuses du bénéficiaire.
- Respecter le ROI et la convention passée avec le bénéficiaire.
- Evaluer et actualiser le PEI avec le résident.
- Assurer des soins de qualité et des activités adaptées.

Le bénéficiaire ou son représentant s'engage à :

- Respecter le ROI
- Collaborer avec l'équipe à la mise en place du PEI et à le respecter.
- Ne pas nuire par son comportement à la sécurité, au bien-être des autres résidents ainsi qu'à celui du personnel.
- Prévenir le service lorsqu'il quitte l'institution.
- Respecter le programme d'activités.

- Respecter les directives des accompagnants et autres membres du personnel pour éviter tout risque d'accident.
- A collaborer aux traitements nécessaires à sa santé prescrits par son médecin. Sauf avis contraire du médecin, les médicaments seront confiés au personnel éducatif qui en assurera le suivi sous la responsabilité du personnel infirmier.
- Payer la facture mensuelle reprenant le montant de sa part contributive de même que les frais supplémentaires. Les factures sont payables par domiciliation bancaire. Les suppléments réclamés ont trait au raccordement à la télédistribution et à internet, aux frais de coiffeur, aux communications téléphoniques, au matériel d'incontinence, à l'entretien du linge privé, certaines activités, matériel médical individuel, à l'achat de fourniture pour le compte du résident, aux produits pharmaceutiques non couverts par une intervention prévue dans le cadre des subventions AWIPH et les frais de dégradations de l'environnement.

La part contributive journalière fixée par l'AWIPH est actuellement de 34,04€/jour et le résident doit conserver 145,81€ d'argent de poche par mois.

Les absences d'une durée minimum de 12 heures sont déduites de la facture mensuelle.

- A respecter la législation AWIPH en vigueur concernant les absences :
Un maximum de 24 jours d'absence par an est autorisé en plus des week-end et jours fériés. Le résident peut également être absent de l'institution au maximum 30 jours par an sur base d'un certificat médical justifiant la maladie, 90 jours consécutifs en cas d'hospitalisation et peut justifier de 5 jours d'absence pour convenance personnelle.
- A signaler dès que possible toute absence et sa durée. Les absences égales ou supérieures à une semaine doivent être signalées pour le 15 du mois qui précède aux responsables, afin d'organiser au mieux le service.
- Etre couvert par une assurance mutuelle, une assurance familiale, une assurance « auto » pour les résidents en chaise électrique et s'engage à rester en règle tout au long de son séjour.

8. Risques assurés

Au-delà des assurances personnelles, le service a souscrit des assurances R.C. et R.C. objective, qui couvrent les résidents durant leur séjour aux Centres d'Accueil de Bouge.

L'institution décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens personnels des résidents.

9. Les activités

Une équipe pluridisciplinaire propose diverses activités et prises en charge thérapeutiques (ergo, logo, kiné, psychomot) tout au long de la journée selon un programme établi.

(ex : atelier d'ergothérapie, piscine, hippothérapie, activités de type « snoezelen »,)

L'équipe propose chaque mois un programme varié d'activités (sorties récréatives et culturelles, festivités, ateliers, animations, ...) en tenant compte des souhaits émis par les résidents. Ces derniers sont consultés pour s'inscrire dans ce programme.

Chaque mois le résident reçoit dans sa chambre le programme de « ses » activités (hormis les activités à participation libre) qu'il s'engage à respecter.

Un semainier est affiché dans le couloir reprenant l'ensemble des activités et des participants.

10. Règles de la vie communautaire

Tout en favorisant l'accompagnement individualisé, nous devons assurer l'harmonie de la vie communautaire par certaines règles connues et acceptées par les résidents.

Le respect des autres exige un effort de convivialité, une hygiène corporelle convenable ainsi qu'une tenue vestimentaire adaptée.

Il est interdit de poser des actes de violence physique, morale et/ou verbale à l'égard d'autrui.

Pour le matériel et les locaux la règle du « qui casse paye » est d'application : Tous les frais qui résulteraient de la dégradation du matériel et/ou de l'environnement seront à charge du résident qui en est responsable.

Concernant la chambre : la chambre du résident doit être respectée comme étant son « chez-soi ». Le résident qui le désire peut installer son propre mobilier (! nécessité d'un lit à hauteur variable) ainsi que son matériel hi-fi, informatique, sa télévision et un frigo. L'utilisation d'autres appareils électriques tels que percolateur, radiateur, micro-ondes, ... est strictement interdite.

La décoration de sa chambre est laissée à son appréciation. Tous travaux et/ou interventions dans la chambre se fera avec l'accord préalable de la direction.

Il veillera cependant à ne pas encombrer l'espace afin de faciliter les déplacements en voiturette, l'utilisation du lève-personne ou des chariots de soins.

Les animaux, hormis animaux « d'aides », sont interdits (sauf dérogation de la direction).

En cas de départ, de décès, la chambre sera remise en état et libérée endéans les 5 jours (en cas de non-respect les frais de déménagement seront portés sur la dernière facture).

Le résident est libre de recevoir qui il souhaite dans sa chambre, dans le respect du voisinage.

Concernant les visites : Il sera demandé aux visiteurs de respecter les lieux de vie communautaires et l'organisation institutionnelle. Les visites se feront dans la journée entre 10h30 et 20h30. Celles-ci ne perturberont pas l'organisation des soins, des repas et des activités auxquelles le résident doit participer.

Retour au centre après une absence (retour famille, séjours, sorties-...) : Sauf cas exceptionnels, justifiés et prévus au préalable, le retour au centre doit se faire impérativement **avant 22h** (fermeture des portes). Si la mise au lit doit se faire par les soins du personnel le retour doit se faire **avant 20h30**. Les soupers ne sont plus distribués après 18h30.

Concernant le tabagisme : la chambre étant considérée comme lieu privé, il est permis d'y fumer sous réserve de fermer sa porte (ne pas incommoder ses voisins d'étage) et d'avoir l'autonomie nécessaire pour le faire en toute sécurité. Ce critère étant laissé à l'appréciation des responsables de l'institution. Il est également permis de fumer à l'extérieur en respectant l'environnement et en utilisant le matériel (cendriers) mis à disposition.

Concernant la consommation d'alcool : La consommation d'alcool est autorisée pour autant que celle-ci ne perturbe pas la vie de groupe et l'organisation du service.

Concernant la consommation de substance illicite : Celle-ci, en respect avec la législation en vigueur, est totalement proscrite au sein de l'institution.

Concernant la vie affective et sexuelle : chaque nouveau résident reçoit à son entrée une charte qu'il s'engage à respecter.

Le vol au préjudice des résidents, du personnel ou des visiteurs est un manquement grave aux règles de vie et entraînera une réparation et / ou sanction.

Participation : La vie aux CAB implique une participation « importante » aux activités de loisirs, éducatives, aux prises en charge « thérapeutique », aux tâches quotidiennes.

En cas de non adhésion au programme d'activités au quel le résident s'est inscrit ou en cas de refus du traitement thérapeutique prescrit, une réorientation pourrait être envisagée.

Ces règles de vie communautaire sont déterminées et régulièrement adaptées en concertation avec le Conseil des résidents.

Le non-respect du ROI entraîne la possibilité d'appliquer une des sanctions suivantes :

- Un avertissement oral
- Un avertissement écrit
- Un renvoi ou une réorientation

Le règlement d'ordre intérieur sera remis à l'utilisateur ou à son représentant légal, qui signera pour réception et pour accord avant l'entrée au SRA. Toute modification du dit règlement sera communiquée à l'utilisateur ou à son représentant légal contre récépissé. Ces modifications produisent leurs effets au plus tôt 30 jours après leur communication.